

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°133-2024	CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux Location du gîte C à Plessard ▪ Bail d'occupation à intervenir avec Monsieur GUEGANTON du 23 au 25 décembre 2024
-------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°23.12.07 en date du 21 décembre 2023, fixant les différents tarifs de location des gîtes communaux de Plessard ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **MET** à la disposition de Monsieur Guillaume GUEGANTON dans l'immeuble communal dénommé « LE MOULIN DE PLESSARD », sis au lieu-dit Plessard sur la commune de Cugand :
- **Le gîte C du 23 au 25 décembre 2024**
- Article 2. **CONSENT** cette location pour un maximum de quatre personnes par gîte, conformément au bail d'occupation établi à titre précaire et révocable,
- Article 3. **FIXE** :
- **La redevance d'occupation à hauteur de 136 € pour la période susvisée.**
- Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles « Services techniques », « Animation, culture et sport », le service « Comptabilité », Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 21 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Laurence LUNEAU
Maire



Décision transmise en Préfecture le **13 DEC. 2024**

Et affichée le **13 DEC. 2024**